

CONSEIL DE COMMUNAUTE
14 Février 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le 14 Février, à **19 heures 00**, à la salle des Fêtes de MONTREUIL-SUR-ILLE, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

- <u>Andouillé-Neuville</u> : M. ELORE Emmanuel	- <u>Montreuil-Le-Gast</u> : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- <u>Aubigné</u> : M. MOYSAN Youri	- <u>Mouzé</u> : M. LUCAS Thierry
- <u>Feins</u> : M. FOUGLE Alain	- <u>Sens-de-Bretagne</u> : M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- <u>Gahard</u> : M. COEUR-QUETIN Philippe	- <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian, Mme GOUPIL Marie- Annick, Mme MASSON Josette
- <u>Guipel</u> : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian	- <u>St-Germain-sur-Ille</u> : M. MONNERIE Philippe
- <u>La Mézière</u> : M. BAZIN Gérard, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard	- <u>St-Gondran</u> : M. MAUBE Philippe
- <u>Langouët</u> : M. CUEFF Daniel	- <u>St-Médard-sur-Ille</u> : M. VAN AERTRYCK Lionel
- <u>Melesse</u> : M. HUCKERT Pierre, M. JAOUEN Claude, Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MORI Alain	- <u>St-Symphorien</u> : M. DESMIDT Yves
- <u>Montreuil-sur-Ille</u> : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette	- <u>Vieux-vy-sur-Couesnon</u> : M. DEWASMES Pascal
	- <u>Vignoc</u> : M. LE GALL Jean

Absents excusés :

La Mézière : Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. BAZIN Gérard

Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise

Melesse : Mme LIS Annie

M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle

Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves donne pouvoir à Mme LUNEL Claudine

Vignoc : M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : M. TAILLARD



N° 93/ 2017

Finances

Budget principal – Exercice 2017

Rapport sur les Finances et le Personnel - Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'obligation faite par la Loi du 6 février 1992 et l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 3.500 habitants, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci par le Conseil de Communauté.

Ce débat vise à informer les conseillers sur les grandes orientations budgétaires sans toutefois engager juridiquement le Président sur la position de l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Monsieur Le Président rappelle également au Conseillers Communautaires que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) impose la présentation d'un rapport présentant les informations essentielles concernant les Finances et les Ressources Humaines. Ce rapport sera annexé au compte administratif et au budget primitif.

Pour l'année 2017, le rapport sur les Finances et les Ressources Humaines est présenté conjointement aux débats d'orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance du rapport et entendu la présentation du budget de la Communauté de Communes et des enjeux financiers pour la préparation du budget prévisionnel 2017 (pièce jointe en annexe).

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les dispositions de l'article 107 sur la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Après présentation du rapport sur les Finances et les Ressources Humaines, le Conseil de Communauté,

DEBAT des orientations budgétaires pour l'année 2017 et de la présentation du rapport sur les Finances et les Ressources Humaines et des informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE les orientations budgétaires 2017.

DIT que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et consultable au sein de son siège social durant les heures d'ouverture au public et transmis aux maires des communes membres de l'EPCI dans les 15 jours suivants son examen par l'assemblée délibérante.

CHARGE le président d'aviser le public de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.



Intercommunalité

Projet de Territoire

Contrat de territoire 2017-2020

Le Président présente le document de travail joint "Projet de territoire 2017-2020".

Le Président indique que les conseillers communautaires peuvent faire remonter leurs remarques d'ici le prochain conseil du 14 mars, en vue de la validation d'une version finalisée.

Enjeux très prioritaires

	Principaux Investissements	2017-2020 (TTC)	Reste à charge
Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo	Aménagement des pôles multimodaux	720 K€	435 K€
	Aménagement des pistes cyclables	720 K€	600 K€
	Nouveaux aménagements et abris vélos	420 K€	350 K€
	Achats VAE	168 K€	22 K€
	Aménagement aire de covoiturage	360 K€	300 K€
Accompagner les acteurs et les projets économiques	Création d'un espace de co-working- ZA Landelles	255 K€	255 K€
	Reprise de déficit de budget ZA	1 376 K€	1 376 K€
	Provision pour risque ZA	150 K€	150 K€
Développer une offre d'équipements sportifs structurants	Étude de programmation équipement aquatique	36 K€	36 K€
	Étude de programmation équipement d'athlétisme	45 K€	45 K€
	Coût de construction piste d'athlétisme	600 K€	600 K€
	Étude de programmation salle de Saint Symphorien	35 K€	35 K€
	Construction Salle de Saint Symphorien	1 500 K€	1 000 K€
	Salle omnisport Saint Aubin d'Aubigné (fonds de concours supplémentaire)	600 K€	600 K€
	Salle multifonctions Melesse (fonds de concours supplémentaire)	600 K€	600 K€

Enjeux prioritaires

	Principaux investissements	2017-2020 (TTC)	Reste à charge
Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services	Études pré-opérationnelles urbaines	162 K€	95 K€
	Aide au logement social en centre-bourg	1 200 K€	1200 K€
	PLUi	300 K€	300 K€
	Multi accueil (acquisition terrain, étude, construction)	1 100 K€	460 K€
	Troisième micro-crèche	150 K€	50 K€
Soutenir les pratiques agricoles responsables	Opportunité d'acquisition de 2 exploitations agricoles	280 K€	280 K€
	Opportunité d'acquisitions foncières agricoles avec mise à bail environnemental	210 K€	210 K€
Développer une identité culturelle et touristique	Étude de programmation équipement culturel suite au projet culturel	50 K€	50 K€
	Aménagement canal : services de base	30 K€	30 K€
	Investissements pour l'offre culture/nature du schéma touristique	150 K€	150 K€
	Étude pour renforcer l'attractivité du Domaine de Boulet	30 K€	30 K€
	Investissements à prévoir sur le Domaine de Boulet	60 K€	60 K€
Maintenir le commerce de proximité	Aire d'accueil de camping-car	150 K€	150 K€
	Subventions d'investissement pour les travaux d'amélioration des commerces et remboursement capital d'emprunt	320 K€	320 K€

Services

	Principaux investissements	2017-2020 (TTC)	Reste à charge
Services	Acquisition de 2 véhicules électriques	48 K€	8 K€
	Rénovation du Bas Champ incluant ENR	600 K€	100 K€
	Matériel voirie	600 K€	600 K€

Enjeux transversaux

	Principaux investissements	2017-2020 (TTC)	Reste à charge
Réussir la transition écologique et énergétique	Études éolien	300 K€	300 K€
	Centrale photovoltaïque au sol (étude et apport au capital)	200 K€	200 K€
	Plateforme bois-énergie (étude et construction)	535 K€	235 K€
	Breizh Bocage 2	120 K€	24 K€
	TVB (révision schéma, mise en œuvre schéma et acquisition foncière)	380 K€	143 K€
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle	Peu d'investissements prévus, surtout des frais de fonctionnement		
Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques	Installation de la fibre optique	1 502 K€	1 502 K€

Subventions globales et total

	Montant subventions
Contrat de territoire (2016-2020)	2 200 K€ (ou 1 600 K€ si 600 K€ alloués à la salle omnisports de Saint Aubin d'Aubigné)
Contrat de partenariat (2015-2017)	375 K€

	2017-2020 (TTC)	Reste à charge
Total investissements	16 062 K€	10 326 K€ (ou 10 926 K€)



N° 95/ 2017

Zones d'Activités

Les Olivettes

Prix de vente des terrains - Modification

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réalisation de la Zone d'Activités des Olivettes sur la commune de Melesse, dont la mise en oeuvre est assurée sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Les critères de détermination du prix de vente des terrains sont fonction :

- De la situation géographique de la Zone d'Activités par rapport aux axes routiers en particulier de la RN 137 et la RD 82,
- Des prix pratiqués dans les Zones d'Activités sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Des contraintes spécifiques de la Zone d'Activités (foncier, voiries, réseaux...).

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente des terrains restant à commercialiser à 25,08 €HT/m². Ce nouveau prix permettant d'assurer l'équilibre financier de la ZA suite aux coûts des travaux de viabilisation supplémentaires engendrés par la division d'un lot en 3 petites parcelles qui permettront d'accueillir 3 nouvelles entreprises intéressées.

Vu le régime d'imposition à la TVA fixé par la directive n° 2006/112/CE du 28 novembre 2006, dite «directive TVA»,

Considérant les coûts des travaux de viabilisation supplémentaires décide en conséquence de revaloriser le prix de vente de la Zone d'Activités des Olivettes à Melesse,

Considérant qu'en application de l'article 268 du CGI, la livraison d'un terrain à bâtir par un assujetti est soumise à la TVA sur la marge lorsque le bien n'a pas ouvert droit à déduction chez le vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

FIXE le nouveau prix de vente des terrains restant à commercialiser dans la Zone d'Activités des Olivettes à Melesse à 25,08 €/m² HT.

INDIQUE que s'ajoutera au prix de vente la T.V.A. sur la marge pour les entreprises y étant assujetties.

PRECISE que les nouveaux prix seront appliqués pour tous les lots non commercialisés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 96/ 2017

Zones d'Activités

Hôtel d'entreprises

Demande de sous-traitance

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un Hôtel d'entreprises sur l'Ecoparc de Haute-Bretagne à Audouillé-Neuville, l'entreprise Miroiterie 35, titulaire du lot n°5 : Menuiseries extérieurs aluminium a soumis à la collectivité une demande de sous-traitance pour la réalisation de la connexion des panneaux solaires en brise soleil par l'entreprise QUENEA EnR de Carhaix.

Le montant maximum de cette sous-traitance serait de 1 024,57 €HT et l'entreprise demande un paiement direct.

Le montant de marché du lot n°5 de l'entreprise Miroiterie 35 est de 128 247 €HT ; le montant de la sous-traitance représente donc 0,8 % du marché.

Monsieur le président propose de valider cette sous-traitance et de l'autoriser à signer l'acte de sous-traitance.

Vu la loi 75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 135, 136 et 137,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la demande de sous-traitance avec l'entreprise QUENEA EnR de Carhaix, pour le lot n°5 Menuiseries extérieurs aluminium pour la réalisation de la connexion des panneaux solaires en brise soleil.

PRECISE que l'exécution de la partie sous-traitée est d'un montant maximum hors TVA de 1 024,57 € et le paiement demandé est direct.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe " Ateliers relais ", en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Urbanisme

Modification du PLU de La Mézière
Modalités de mise à disposition du public

Pas de délibération - Point reporté.



N° 97/ 2017

Habitat

OPAH
Demande de prolongation

Une prolongation de la convention OPAH sur les 9 communes de l'ex-Pays d'Aubigné pour une année est possible sous certaines conditions :

- Cette prolongation, qui fera l'objet d'un avenant n° 2 à la convention, devra être motivée et accompagnée d'un bilan de l'OPAH 2014-2017, justifiée par l'extension de périmètre, le besoin d'harmonisation avec l'OPAH de l'ex-Val d'Ille et l'existence d'un guichet unique assuré par le service Pass'Réno, Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) du Val d'Ille-Aubigné.
- Le projet pour cet avenant n° 2 doit être transmis au Conseil Départemental et à la DDTM avant la fin du mois de mai.
- La collectivité ne bénéficierait pas d'aides à l'ingénierie pour le suivi-animation, qu'elle soit réalisée par un opérateur ou en régie.
- La formalisation de la demande de prolongation de l'OPAH ex CCPA doit être envoyée 6 mois avant la fin de la convention en cours (fin août 2017).

Coût prévisionnel estimé pour l'année de prolongation (objectif : 53 dossiers) :

- aide complémentaire Val d'Ille-Aubigné aux ménages : 24 000 €
- suivi-animation de l'OPAH : 32 000 €

Rappel de l'atteinte des objectifs de l'OPAH de l'ex-Pays d'Aubigné à ce jour :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année (proposition)
Objectifs	PO : 55 PB : 17	PO : 70 PB : 20	PO : 64 PB : 25	PO : 46 PB : 7
Réalisés	PO : 11 PB : 0	PO : 24 PB : 5	PO : en cours PB : en cours	

Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter la demande de prolongation de la convention OPAH sur les 9 communes de l'ex-Pays d'Aubigné pour une quatrième année, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la demande de prolongation de la convention OPAH sur les 9 communes de l'ex-Pays d'Aubigné pour une quatrième année, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 98/ 2017

Personnel

Association Les Pitchouns

Création des postes pour les agents permanents

Le Président rappelle :

En 2016, un Schéma directeur de la Petite enfance a été élaboré pour fixer les grandes lignes d'une nouvelle politique relative à la Petite enfance sur le territoire. La prise de compétence complète en 2016 autorise dès lors la communauté à mettre en œuvre concrètement les perspectives du Schéma afin de répondre aux besoins des familles en matière de modes d'accueil. Si l'accueil individuel reste le mode dominant d'accueil proposé aux parents, par la création de 30 places supplémentaires en accueil collectif, l'objectif sera de proposer un choix plus large aux familles.

A partir du 1^{er} trimestre 2017, cette politique se traduira de prime abord par la reprise en gestion directe des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) du Val d'Ille (2 micro-crèches, 1 multi-accueil). De manière concomitante, une nouvelle micro-crèche de 10 places sera créée sur la commune de Melesse, et assurera une transition jusqu'à l'ouverture d'un nouveau multi-accueil de 25 places (avec extension possible à 40 places).

Dans le cadre de la reprise en régie de l'association « Les Pitchouns », il est nécessaire de créer les postes correspondant aux agents en contrat à durée indéterminée qui ont accepté le transfert. L'intégration de ces agents se fera par l'intermédiaire de contrat à durée indéterminée de droit public, reprenant les clauses substantielles des contrats en cours et selon le reclassement présenté ci-dessous, avec application du régime indemnitaire propre à chaque cadre d'emploi dans une logique de maintien de salaire perçu précédemment.

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	CATEGORIE	ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE
Puéricultrice/Responsable structure	28/35ème	médico-sociale	A	10ème	779	641	PRIME DE SERVICE/INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE/ montant mensuel : 523,22€
Éducatrice jeunes enfants	30/35ème	médico-sociale	B	6ème	460	403	IFRSTS / montant mensuel : 456,05€
Éducatrices jeunes enfants	35/35ème	médico-sociale	B	7ème	486	420	IFRSTS / montant mensuel : 491,28€
Éducatrice jeunes enfants	35/35ème	médico-sociale	B	6ème	460	403	IFRSTS / montant mensuel : 514,22€
Agent social principal 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 35,72€
Agent social principal 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	C	8ème C2	430	380	IFSE/montant mensuel : 35,72€
Agent social principal 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	C	3ème C2	357	332	IFSE/montant mensuel : 35,72€
Agent social principal 2ème classe	20/35ème	médico-sociale	C	1 ^{er} C2	351	328	IFSE/montant mensuel : 23,81€
Agent technique	30/35ème	technique	C	8ème C1	362	336	IAT/montant mensuel : 42,88€

Monsieur le Président propose de valider ces créations de poste au 1^{er} mars 2017 et de l'autoriser à signer les CDI de droit public correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire le 12 décembre 2016,

Vu la Directive communautaire CE/2001/23 du 12 mars 2001,

Vu l'article L. 1224-3 du Code du Travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,
(1 Abstention : M. FOUGLE)

APPROUVE les créations de postes selon les modalités suivantes au 1^{er} mars 2017 :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	CATEGORIE	ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE
Puéricultrice/Responsable structure	28/35ème	médico-sociale	A	10ème	779	641	PRIME DE SERVICE/INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE/ montant mensuel : 523,22€
Éducatrice jeunes enfants	30/35ème	médico-sociale	B	6ème	460	403	IFRSTS / montant mensuel : 456,05€
Éducatrices jeunes enfants	35/35ème	médico-sociale	B	6ème	460	403	IFRSTS / montant mensuel : 570,95€
Éducatrice jeunes enfants	35/35ème	médico-sociale	B	6ème	460	403	IFRSTS / montant mensuel : 514,22€
Agent social principal 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 35,72€
Agent social principal 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	C	8ème C2	430	380	IFSE/montant mensuel : 35,72€
Agent social principal 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	C	3ème C2	357	332	IFSE/montant mensuel : 35,72€
Agent social principal 2ème classe	20/35ème	médico-sociale	C	1 ^{er} C2	351	328	IFSE/montant mensuel : 23,81€
Agent technique	30/35ème	technique	C	8ème C1	362	336	IAT/montant mensuel : 42,88€

AUTORISE Monsieur le Président à signer les CDI de droit public correspondants.



N° 99/ 2017

Personnel

Association Enfance Val d'Ille

Création des postes pour les agents permanents

Le Président rappelle :

En 2016, un Schéma directeur de la Petite enfance a été élaboré pour fixer les grandes lignes d'une nouvelle politique relative à la Petite enfance sur le territoire. La prise de compétence complète en 2016 autorise dès lors la communauté à mettre en œuvre concrètement les perspectives du Schéma afin de répondre aux besoins des familles en matière de modes d'accueil. Si l'accueil individuel reste le mode dominant d'accueil proposé aux parents, par la création de 30 places supplémentaires en accueil collectif, l'objectif sera de proposer un choix plus large aux familles.

A partir du 1^{er} trimestre 2017, cette politique se traduira de prime abord par la reprise en gestion directe des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) du Val d'Ille (2 micro-crèches, 1 multi-accueil). De manière concomitante, une nouvelle micro-crèche de 10 places sera créée sur la commune de Melesse, et assurera une transition jusqu'à l'ouverture d'un nouveau multi-accueil de 25 places (avec extension possible à 40 places).

Dans le cadre de la reprise en régie de l'association « Enfance Val d'Ille », il est nécessaire de créer les postes correspondant aux agents en contrat à durée indéterminée qui ont accepté le transfert. L'intégration de ces agents se fera par l'intermédiaire de contrat à durée indéterminée de droit public, reprenant les clauses substantielles des contrats en cours et selon le reclassement présenté ci-dessous, avec application du régime indemnitaire propre à chaque cadre d'emploi dans une logique de maintien de salaire perçu précédemment.

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	CATEGORIE	EHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE
Éducatrice principale jeunes enfants/Responsable structure	35/35ème	médico-sociale	B	11ème	701	582	IFRSTS / montant mensuel : 612,50€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 192,11€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 175,79€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 175,79€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 175,79€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	3ème C2	357	332	IFSE/montant mensuel : 157,82€
Agent social principal 2ème classe	31h30/35ème	médico-sociale	C	2ème C2	354	330	IFSE/montant mensuel : 113,72€
Agent social principal 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	C	2ème C2	354	330	IFSE/montant mensuel : 94,31€
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	20/35ème	médico-sociale	C	1 ^{er} C2	351	328	PRIME DE SERVICE/PRIME SPECIALE DE SUJETION montant mensuel : 68,27€
Rédacteur	26/35ème	administrative	B	6ème	429	379	IFSE/montant mensuel : 326,14€

Monsieur le Président propose de valider ces créations de poste au 1^{er} mars 2017 et de l'autoriser à signer les CDI de droit public correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire le 12 décembre 2016,

Vu la Directive communautaire CE/2001/23 du 12 mars 2001,

Vu l'article L. 1224-3 du Code du Travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,
(1 Abstention : M. FOUGLE)

APPROUVE les créations de postes selon les modalités suivantes au 1^{er} mars 2017 :

POSTE	TEMPS TRAVAIL	FILIERE	CATEGORIE	ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE
Éducatrice principale jeunes enfants/Responsable structure	35/35ème	médico-sociale	B	11ème	701	582	IFRSTS / montant mensuel : 612,50€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 192,11€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 175,79€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 175,79€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	4ème C2	362	336	IFSE/montant mensuel : 175,79€
Agent social principal 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	C	3ème C2	357	332	IFSE/montant mensuel : 157,82€
Agent social principal 2ème classe	31h30/35ème	médico-sociale	C	2ème C2	354	330	IFSE/montant mensuel : 113,72€
Agent social principal 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	C	2ème C2	354	330	IFSE/montant mensuel : 94,31€
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	20/35ème	médico-sociale	C	1 ^{er} C2	351	328	PRIME DE SERVICE/PRIME SPECIALE DE SUJETION montant mensuel : 68,27€
Rédacteur	26/35ème	administrative	B	6ème	429	379	IFSE/montant mensuel : 326,14€

AUTORISE Monsieur le Président à signer les CDI de droit public correspondants.



Environnement

Chemin de la biodiversité à Melesse
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pas de délibération - Point reporté.



N° 100/ 2017

Environnement

Vente de bois-plaquettes au collectif Bois Bocaqe 35 (CBB35)

En mai 2016, la communauté de communes a produit environ 180 tonnes de bois plaquettes de thuyas.

Le Collectif Bois Bocage 35 propose d'acheter une partie de ce stock pour approvisionner les chaudières de St Sauveur des Landes et de Iffendic au tarif de 73 €/tonne chargée, non livrée.

Le coût de production de ces plaquettes a été estimé à environ 45 €/tonne, auquel il faut ajouter environ 15 à 20 €/tonne pour le criblage. Soit un coût global de 60 à 65 €/tonne (hors temps agent pour le criblage et le chargement).

Monsieur le Président propose de valider la vente de 100 tonnes de plaquettes criblées au collectif Bois Bocage 35 (CBB35) au tarif de 73 €/tonne net chargée, non livrée. La TVA ne s'applique pas pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de 100 tonnes de plaquettes criblées au tarif de 73 €/tonne net chargée sans livraison au collectif bois bocage 35. La TVA ne s'applique pas pour cette vente.

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 101/ 2017

Energie

Adhésion à l'association SMILE

Les Régions Bretagne et Pays de la Loire se sont associées pour piloter, sur leurs 2 territoires, le déploiement d'un système énergétique intelligent d'ici 2020.

Ce projet, intitulé SMILE, a pour objet d'accompagner plusieurs dizaines d'initiatives industrielles : des micro-réseaux à l'échelle de quartiers ou de zones, au stockage des ENR, en passant par le déploiement d'infrastructures et de services de mobilités décarbonées. Les enjeux d'implication et d'acceptabilité par les citoyens, de cybersécurité et de partage des données, de viabilité et d'innovation, sont transversaux au projet.

L'association SMILE a été créée le 7 décembre 2016 pour faciliter le déploiement dans les territoires.

Il est possible pour la Communauté de Communes d'y adhérer, gratuitement ; et d'intégrer le collège des collectivités territoriales. La participation à ce collège permettra d'avoir accès aux données d'avancement des initiatives, de formuler des avis, et de se positionner en tant que territoire pour leur déploiement.

Une première assemblée générale se tiendra le 7 février prochain. Il est également possible de se présenter à l'élection du conseil d'administration.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à l'association SMILE et de désigner Christian Roger pour représenter le Val d'Ille – Aubigné.

Considérant l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer à l'association SMILE, qui a pour objet d'accompagner plusieurs dizaines d'initiatives industrielles : des micro-réseaux à l'échelle de quartiers ou de zones, au stockage des ENR, en passant par le déploiement d'infrastructures et de services de mobilités décarbonées. Les enjeux d'implication et d'acceptabilité par les citoyens, de cybersécurité et de partage des données, de viabilité et d'innovation, sont transversaux au projet.

DESIGNE Monsieur Christian Roger (5^{ème} Vice-président), comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein de l'association SMILE.



N° 102/ 2017

Intercommunalité

CIAS du Val d'Ille

Désignation des membres du collège des élus

Le CIAS du Val d'Ille est maintenu sur son périmètre actuel sur l'année 2017 qui est une année transitoire et préparatoire à son extension de périmètre, prévue au 1^{er} janvier 2018.

Suite au renouvellement du conseil communautaire en lien avec l'extension de périmètre du Val d'Ille – Aubigné, certains élus du collège « élus » du CIAS du Val d'Ille ne sont plus délégués communautaires titulaires ce qui est incompatible avec les statuts du CIAS et les dispositions réglementaires.

Voici la composition du collège « élus » actuel du CIAS :

Commune de Guipel : Monsieur ROGER Christian
 Commune de La Mézière : Mme BERNABE Valérie et M. BAZIN Gérard
 Commune de Langouët : Monsieur GOUPIL Jean-Pierre
 Commune de Melesse : Madame MESTRIES Gaëlle
 Commune de Montreuil-Le-Gast : Monsieur BILLON Jean-Yves
 Commune de St-Germain-sur-Ille : Monsieur MONNERIE Philippe
 Commune de St-Gondran : Monsieur LARIVIERE-GILLET Yannick
 Commune de St-Médard-sur-Ille : Madame LEDREUX Régine
 Commune de St-Symphorien : Monsieur LEBRETON Bernard

Monsieur le Président propose de valider la nouvelle composition du collège « élus » du CIAS du Val d'Ille :

Commune de Guipel : Monsieur ROGER Christian
 Commune de La Mézière : Mme BERNABE Valérie
 Commune de Langouët : Monsieur CUEFF Daniel
 Commune de Melesse : Madame MESTRIES Gaëlle
 Commune de Montreuil-Le-Gast : Monsieur BILLON Jean-Yves
 Commune de St-Germain-sur-Ille : Monsieur MONNERIE Philippe
 Commune de St-Gondran : Monsieur MAUBE Philippe

Commune de St-Médard-sur-Ille : Monsieur VAN AERTRYCK Lionel
 Commune de St-Symphorien : Monsieur DESMIDT Yves
 Commune de Vignoc : Monsieur Jean LE GALL

Vu la délibération N° 158/2014 du 29 avril 2014, désignant les membres du collège « Elus » au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Sont ainsi déclarés élus :

Commune de Guipel : Monsieur ROGER Christian
 Commune de La Mézière : Mme BERNABE Valérie
 Commune de Langouët : Monsieur CUEFF Daniel
 Commune de Melesse : Madame MESTRIES Gaëlle
 Commune de Montreuil-Le-Gast : Monsieur BILLON Jean-Yves
 Commune de St-Germain-sur-Ille : Monsieur MONNERIE Philippe
 Commune de St-Gondran : Monsieur MAUBE Philippe
 Commune de St-Médard-sur-Ille : Monsieur VAN AERTRYCK Lionel
 Commune de St-Symphorien : Monsieur DESMIDT Yves
 Commune de Vignoc : Monsieur Jean LE GALL
 pour faire partie, avec Monsieur Claude JAOUEN, Président de droit, au Conseil d'administration du C.I.A.S. du Val d'Ille.



N° 103/ 2017

Personnel

Instauration de la Prime de service – filière médico-sociale

Le Président rappelle :

Il est apparu après analyse plus fine des impacts de la reprise en régie des personnels de l'association « Les pitchouns » et d' « Enfance Val d'Ille », que certains cadres d'emploi de personnel n'étaient ni déjà concernés par l'application du RIFSEEP ni couverts par un régime indemnitaire antérieurement créé par la Communauté de Communes.

L'institution de ces régimes indemnitaires vise globalement au maintien de la rémunération, conformément aux conditions de la reprise en régie des agents qui relèvent de la filière médico-sociale.

La prime de service

La prime de service peut être attribuée aux membres des cadres d'emplois ci-après mentionnés :

CADRES D'EMPLOI
Éducateurs jeunes enfants
Puéricultrices
Auxiliaires de puéricultures

Le crédit global affecté au paiement de la prime de service est fixé comme suit :

7,5% du montant des crédits effectivement utilisés au cours de l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre au bénéfice de la prime x nombre de bénéficiaires

Dans la limite des crédits définis ci-dessus, les montants individuels de la prime de service sont fixés, pour un service annuel complet, en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968).

Les critères d'attribution individuelle tiennent compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, de l'affectation géographique et de la manière de servir.

L'autorité territoriale fixe les conditions dans lesquelles le montant de la prime sans qu'il puisse excéder 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Pour tenir compte des sujétions journalières réelles, toute journée d'absence entraîne un abattement du 1/140^e du montant de la prime individuelle.

Toutefois n'entraînent pas abattement les absences résultant :

- Du congé annuel ;
- D'un déplacement dans l'intérêt du service ;
- D'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
- D'un congé de maternité.

Le personnel contractuel pourra bénéficier de cette prime, selon la modulation et les critères appliqués aux agents de la Fonction Publique territoriale.

Cette prime n'est pas cumulable avec l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducatrices jeunes enfants.

Grades	effectifs	Traitements bruts 2017	Crédit global 7,5 % du TBI 2017
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	2	25 019,89€	1 876,49€
Puéricultrice hors classe	1	24 029,81€	1 802,24€
Éducatrice principale jeunes enfants	1	27 272,52€	2 045,44€
Éducatrices jeunes enfants	4	78 084,21€	5 856,31€
TOTAL	8	154 406,43€	11 580,48€

Monsieur le Président propose d'instaurer la Prime de service pour les cadres d'emploi suivants : puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateurs des jeunes enfants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'Institution Nationale des Invalides,

Considérant, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de la Prime de service,

Il est proposé d'instituer la prime de service, selon les modalités précisées ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
(1 Abstention : M. Alain FOGLE)*

ACCEPTE d'instaurer la prime de service pour les cadres d'emploi suivants : puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateurs des jeunes enfants.

APPROUVE le tableau concernant le calcul de la prime de service.

PRECISE que l'indemnité susvisée sera versée mensuellement.

PRECISE que l'indemnité susvisée est instaurée à compter du 15 février 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 104/ 2017

Foncier

Etude foncière pré-opérationnelle sur le secteur "Rue de Montreuil" à Melesse

Une consultation par voie de procédure adaptée a eu lieu concernant une étude foncière pré-opérationnelle sur le secteur « Rue de Montreuil » à Melesse.

3 candidats ont répondu à l'appel d'offre :

- ARJUNA / DIXIT / NAONEC (Nantes)
- LE MANCQ / THEBAULT / GC Infrastructures (Loire atlantique)
- G. MASSOT (Rennes) / ULTREYA

Les critères de jugement des offres ont été : 30% le prix, 20 % les moyens mobilisés, 5 % le RSE, 15 % les délais et 30% valeur technique.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution du marché pour cette étude au groupement conjoint ARJUNA / DIXIT / NAONEC, avec la note de 88/100, pour un montant de 36 570 €TTC, dont 13 680 €TTC en tranche conditionnelle et 22 890 €TTC en tranche ferme.

Le mandataire du groupement étant Bertrand JOFFRE, SARL ARJUNA.

L'affermissement de la tranche conditionnelle subordonnée à la transmission par le pouvoir adjudicateur d'un ordre de service notifiée au titulaire, dans les 2 mois suivants la remise du rapport de phase 2 (tranche ferme).

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue dans le marché.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE l'offre du groupement conjoint ARJUNA / DIXIT / NAONEC pour un montant de 36 570 €TTC, dont 13 680 €TTC en tranche conditionnelle et 22 890 €TTC en tranche ferme.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 105/ 2017

Personnel

L'Indemnité de sujétion spéciale – filière médico-sociale

Le Président rappelle :

Il est apparu après analyse plus fine des impacts de la reprise en régie des personnels de l'association « Les pitchouns » et d' « Enfance Val d'Ille », que certains cadres d'emploi de personnel n'étaient ni déjà concernés par l'application du RIFSEEP ni couverts par un régime indemnitaire antérieurement créé par la Communauté de Communes.

L'institution de ces régimes indemnitaires vise globalement au maintien de la rémunération, conformément aux conditions de la reprise en régie des agents qui relèvent de la filière médico-sociale.

L'indemnité de sujétion spéciale

L'indemnité de sujétions spéciales peut être attribuée aux membres des cadres d'emplois ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOI
Puéricultrices

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétion spéciale est égal au 13/1900ème de la somme du TBI et NBI annuels servis aux agents bénéficiaires

Le personnel contractuel pourra bénéficier de cette prime, selon la modulation et les critères appliqués aux agents de la Fonction Publique territoriale.

Le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

Grade	effectif	Traitements bruts + NBI 2017	Base de calcul indemnité mensuelle : TBI+ NBI annuels * 13/1900ème	Mensualités	Crédit global
Puéricultrice hors classe	1	24 029,81€	164,41€	10	1644,10€
TOTAL	1				

Monsieur le Président propose d'instaurer l'indemnité de sujétion spéciale pour le cadre d'emploi des puéricultrices.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétion spéciale aux personnels de l'Institution Nationale des Invalides,

Considérant, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de l'indemnité de sujétion spéciale,

Il est proposé d'instituer l'indemnité de sujétion spéciale, selon les modalités précisées ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
(1 Abstention : M. Alain FOGLE)*

ACCEPTÉ d'instaurer l'indemnité de sujétion spéciale pour le cadre d'emploi des puéricultrices.

APPROUVE le tableau concernant le calcul d'indemnité de sujétion spéciale.

PRÉCISE que l'indemnité susvisée sera versée mensuellement.

PRÉCISE que l'indemnité susvisée est instaurée à compter du 1^{er} mars 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 106/ 2017

Personnel

La Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture – filière médico-sociale

Le Président rappelle :

Il est apparu après analyse plus fine des impacts de la reprise en régie des personnels de l'association « Les pitchouns » et d' « Enfance Val d'Ille », que certains cadres d'emploi de personnel n'étaient ni déjà concernés par l'application du RIFSEEP ni couverts par un régime indemnitaire antérieurement créé par la Communauté de Communes.

L'institution de ces régimes indemnitaires vise globalement au maintien de la rémunération, conformément aux conditions de la reprise en régie des agents qui relèvent de la filière médico-sociale.

La Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture

La Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture est allouée aux auxiliaires de puéricultures titulaires, stagiaires et contractuels soit 10 % du traitement brut annuel fixé selon l'échelon respectif des agents.

Le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

Grade	effectif	Crédit global 10 % du TBI
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	2	2 501,98€
TOTAL	2	2501,98€

Cette prime sera attribuée sans autre délibération au personnel y ouvrant droit recruté en cours d'année.

Monsieur le Président propose d'instaurer la prime spéciale de sujétions pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Considérant, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture,

Il est proposé d'instituer la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture, selon les modalités précisées ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'état, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
(1 Abstention : M. Alain FOGLE)*

ACCEPTE d'instaurer la prime spéciale de sujétions pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

APPROUVE le tableau concernant la prime spéciale de sujétions.

PRECISE que l'indemnité susvisée sera versée mensuellement.

PRECISE que l'indemnité susvisée est instaurée à compter du 15 février 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 107/ 2017

Culture

Renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné est titulaire des licences de catégorie 2 (producteur de spectacle) et 3 (diffuseur de spectacles) accordées le 13/06/2014 et valables pour une durée de 3 ans. Leur renouvellement doit être effectif en conséquence avant la date d'expiration du 13/06/2017.

Cette licence permet à la communauté de communes de pouvoir faire une programmation de spectacles notamment dans le cadre du festival Lectures Esti' Val d'Ille. Au-delà de six spectacles par an elle est obligatoire. Le dossier est à déposer à la Direction Régionale des Affaires Culturelles avant le 7 avril 2017.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Sa délivrance par le Préfet de Région est subordonnée à des conditions de compétences ou d'expérience professionnelle outre les conditions de majorité légale et pouvoir justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

La licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant. Le numéro de licence doit figurer sur tout ce qui est affiches, prospectus ou billetteries sous peine de contraventions.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de ces licences et de désigner Monsieur Lionel VAN AERTRYCK en vue de l'attribution de ces licences.

Considérant qu'au terme de l'article L.7122-3 du code du travail "toute personne établie sur le territoire national qui exerce l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants doit détenir une licence d'entrepreneur d'une ou plusieurs (...) catégories",

Considérant que la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise annuellement des représentations en public pour ses festivités et qu'à ce titre, elle s'assure la présence physique d'artistes de spectacles rémunérés,

Vu l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2000-609 du 29/06/2000 publié au JO du 01/07/2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

SOLLICITE la demande de renouvellement de ces licences de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie auprès de Direction régionale des affaires culturelles (Drac).

DESIGNE Monsieur Lionel VAN AERTRYCK (9^{ème} Vice-président en charge de la Culture) en vue de l'attribution de ces deux licences.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de sa délégation reçu du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000€ et 25 000€ HT :

Foncier

Entreprise : Faye/dixit

Objet : Etude pré-opérationnelle d'un secteur du centre-bourg de Vignoc

Montant : 17 325€ HT

Urbanisme

Entreprise : Urba Ouest

Objet : Modification du PLU de Montreuil-le-Gast

Montant : 3 950€ HT

Cap Malo

Entreprise : Malnoë Travaux Forestiers

Objet : Élagage des haies bocagères des espaces publics de Cap Malo

Montant : 1 668€ TTC

